



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote	
A la majorité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 1	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 8 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/09/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_07_05 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_04_10 du 6 mai 2023 approuvant le programme de travaux de voirie 2023 ;

Considérant que les demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la commune de Montfermy sont instruites par la D.D.T. ;

M. le maire expose qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est validé « rue des Courcheix » et une demande sur une autre parcelle est en cours. Il rappelle que dès que les certificats d'urbanisme opérationnels sont acceptés, les parcelles attenantes deviennent constructibles au regard du RNU ;

M. le maire informe qu'après s'être rendu « rue des Courcheix » avec M. Gaulupeau de la Société Coudert, ils ont constaté qu'afin de viabiliser cette rue, si un permis de construire était déposé, les travaux de voirie réalisés en 2023 seraient dégradés (ouverture de route, etc...). En effet, l'extension des réseaux télécoms, eau potable et assainissement se ferait à partir de la route de Coëffe.

Après en avoir discuté avec M. Gaulupeau, M. le maire propose soit d'ouvrir et viabiliser, soit de décaler la route de 40 cm, toujours dans le domaine public, et ainsi les gaines pourraient être installées pour les futurs raccordements. Reste le problème de l'assainissement : individuel ou collectif ?

M. le maire présente le plan de zonage et rappelle la règle générale « la viabilisation est à la charge du propriétaire du terrain ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le - 2 OCT. 2023



ID : 063-216302380-20230908-2023_07_05-DE

M. le maire propose plusieurs solutions :

- Pas de réalisation des travaux de voirie "rue des Courcheix " dans l'immédiat et prise d'un temps de réflexion quant au devenir des réseaux ;
- Décaler la route pour poser les gaines permettant l'installation ultérieure des réseaux secs et humides, et instaurer un assainissement individuel ;
- Réaliser la viabilisation des terrains.

Madame Christiane FAURE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. DECIDE de ne pas réaliser les travaux de voirie « rue des Courcheix » et de s'accorder un temps de réflexion ;
2. AUTORISE M. le maire à informer la Société Coudert et signer tout document relatif aux travaux ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

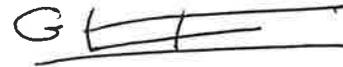
Pour copie conforme :

En mairie, le 21/09/2023

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBAUD
Maire de Montfermy (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE